VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG

R.C.A.4V.Q.94
ANNEXE I

LIMITE DE VITESSE RÉSEAU LOCAL

Limite de vitesse prescrite

- Vitesse 70km/h
- Vitesse 60km/h
- Vitesse 50km/h
- Vitesse 40km/h
- Vitesse 30km/h
- Vitesse 20km/h
- Autres réseaux routiers
- Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement

N

ÉCHELLE : 1:15 000

RÈGLEMENT : R.C.A.4V.Q.195

DATE DU PLAN : 31 mars 2021